



18 mai 2021

(21-4126)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 mai 2021 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie souhaite communiquer le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage fermement à mettre en œuvre les recommandations et la décision de l'ORD dans les présents différends.

En ce qui concerne la mesure 18, comme il a été dit lors de précédentes réunions de l'ORD, grâce à la promulgation de la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois, tous les articles des lois pertinentes dont il a été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les règles de l'OMC ont maintenant été modifiés et n'existent plus.

S'agissant des mesures 1 à 17, des ajustements substantiels ont été continuellement effectués aux fins de la compatibilité avec les recommandations et décisions de l'ORD. Ces ajustements comprennent la suppression de mesures contestées dans les règlements pertinents du MoA et du MoT, entre autres la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte et le prix de référence.

L'Indonésie continue à prendre note des préoccupations exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande dans les présents différends.

L'Indonésie maintiendra le dialogue avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
